

APPELS A PROJETS/FONDS IMAGE DE LA FRANCOPHONIE

DATES, PAYS,

MONTANTS,

MODE DE DEPÔT

Réservé aux productions des pays du Sud membres de l'Organisation internationale de la Francophonie, le Fonds Image de la Francophonie est doté d'environ 1 624 000€ en 2020, dont 1 000 000 d'euros alloués par l'Organisation internationale de la Francophonie et environ 624 000 euros disponibles dans le cadre du projet Clap ACP mené avec l'aide financière de l'Union européenne et le soutien de l'Organisation des Etats ACP.





Ces montants sont répartis à parts égales entre deux commissions – « Cinéma – fiction » d'une part et « Documentaires / Séries » d'autre part – dont chacune se réunit deux fois par an, le Fonds soutient le développement, la production ou la postproduction de documentaires et d'œuvres de fiction ou d'animation dans les pays francophones du Sud à revenus faibles ou intermédiaires (37 pays éligibles, voir liste à la rubrique 3). A ces financements s'ajoutent des dispositifs d'aide au développement de projets (aides à l'écriture ou à la réécriture de

scénarios, rencontres de coproduction, etc.) que l'OIF soutient ou met en œuvre par ailleurs.

1. CALENDRIER

En 2020, les dépôts de dossiers et les réunions de commissions suivent le calendrier ci-dessous :

Sessions	Dates Commissions	Dates de dépôt des dossiers
Session 1	Avril/mai	Du 15 au 30 janvier pour la commission Documentaires/Séries et du 1 ^{er} au 15 février pour la commission « Cinéma-fiction »
Session 2	Septembre	1 ^{er} au 15 juin pour la commission Documentaires/Séries et 15 au 30 juin pour la commission Cinéma-fiction

ATTENTION : à chaque session, la commission examine au maximum 50 dossiers, dont au plus 15 dossiers de demande d'aide au développement. Les dossiers recevables mais en surnombre sont ajournés en fonction de leur date de dépôt et du montant des cofinancements acquis.

2. PAYS ELIGIBLES

Pays éligibles aux aides à la production et aux aides à la finition
Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Egypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Haïti, Laos, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sainte Lucie, Sao Tomé & Príncipe, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu, Vietnam
Pays éligibles aux aides au développement (et au cumul aide à la production/aide à la finition)
Depuis janvier 2019, des aides au développement sont accordées mais elle ne peuvent bénéficier qu'à des projets écrits ou co-écrits et réalisés par un ressortissant d'un pays éligible au Fonds et situé dans la catégorie "Pays à revenu faible" selon le classement de la Banque mondiale (la liste établie au 1 ^{er} janvier prévaut pour toute l'année). Voici la liste de ces pays pour l'année 2020 : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Madagascar, Mali, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Tchad, Togo.

3. PLAFONDS D'AIDE

Pour les projets qui en bénéficient, le « bonus ACP » vient s'ajouter au montant alloué sur le budget OIF.

COMMISSION CINEMA-FICTION

Type d'aide	Montant maximum		
	OIF	Bonus ACP	TOTAL
Aide à la production de longs-métrages (de 60')	100 000 €	200 000 €	300 000 €
Aide à la production de moyens-métrages (de 30 à 60')	30 000 €	60 000 €	90 000 €
Aide à production de courts-métrages (- de 30')	15 000 €	30 000 €	45 000 €
Aide au développement d'un long-métrage	10 000 €	20 000 €	30 000 €
Aide à la finition (réservée aux longs-métrages ; non cumulable avec l'aide à la production, sauf pour les projets de réalisateurs ressortissants de pays à revenu faible – voir liste ci-dessus)	25 000 €	50 000 €	75 000 €

COMMISSION DOCUMENTAIRES/SERIES

Prod. en série	Fiction & Animation		
MONTANT MAXIMAL (euros)			
TYPES D'AIDE	Montant OIF	Bonus ACP	Total
à la production	80000€	160000€	240000€
au développement	10000€	20000€	30000€
à la finition *	30000€	60000€	90000€

Prod. en série	Documentaire		
MONTANT MAXIMAL (euros)			
TYPES D'AIDE	Montant OIF	Bonus ACP	Total
à la production	70000€	140000€	210000€
au développement	10000€	20000€	30000€
à la finition *	15000€	30000€	45000€

Prod. unitaires	Documentaire		
MONTANT MAXIMAL (euros)			
TYPES D'AIDE	Montant OIF	Bonus ACP	Total

à la production	50000€	100000€	150000€
au développement	5000€	10000€	15000€
à la finition *	10000€	20000€	30000€

* L'aide à la finition inclut la post-production et, éventuellement, le doublage ou le sous-titrage. Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à la production, sauf pour les projets de réalisateurs ressortissants de pays à revenu faible éligibles aux aides au développement.

Mode de versement des aides accordées

Les contributions inférieures ou égales à **30 000 euros** sont liquidées en **deux tranches** (80%, puis 20 %)

Les contributions supérieures à **30 000 euros** sont liquidées en **trois tranches** (50%, puis 30 %, puis 20 %)

4) MODE DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers doivent être déposés exclusivement par voie électronique sur la plateforme prévue à cet effet par l'OIF. Les documents demandés en plus du formulaire d'inscription rempli en ligne doivent être fournis sous forme de fichiers électroniques (word, pdf ou Excel : un fichier pour chaque élément figurant sur la liste des pièces à fournir), via le site dédié (www.imagesfrancophones.org).

Les candidats au Fonds devront :

- Accéder au site Images francophones (www.imagesfrancophones.org) ;
- Cliquer sur « Espace pro » et accéder directement à cet espace s'ils disposent déjà d'un identifiant et d'un mot de passe ;
- Cliquer sur « Espace pro » puis sur le mot « fiche » avant de remplir une fiche d'inscription s'ils n'ont pas encore d'identifiant ou de code d'accès à l'espace professionnel du site ;
- Cliquer sur l'onglet « Dépôt de dossier » de l'espace professionnel, puis sur « Commission Documentaires / Séries » ou « Commission Cinéma-fiction » (le lien n'est activé que pendant les périodes de dépôt de dossiers) puis sur le bouton vert « Soumettre un projet » ;
- Compléter le formulaire de présentation de projet, puis insérer une à une les pièces du dossier (**un seul fichier par pièce**) ;
- Valider chaque étape de la demande en se laissant guider.

Liste des pièces constituant le dossier de demande d'aide

Aide à la production – œuvres unitaires (films documentaires, de fiction ou d'animation)

1 Formulaire de présentation de projet (à remplir en ligne, sur le site Images francophones, en y plaçant un lien de visionnage d'une œuvre précédente du réalisateur – au moins un court-métrage)

2 Note de synthèse du projet (objectifs, description sommaire, public visé)

- 3 Lettre d'intention de diffusion émanant d'une chaîne de télévision francophone (ou contrat de préachat ou de coproduction d'une télévision qui figurerait parmi les documents fournis au point 10) ou mandat de distribution
- 3 Synopsis
- 4 Scénario dialogué pour les fictions ou traitement pour les documentaires
- 5 Curriculum vitae de l'auteur
- 6 Curriculum vitae du réalisateur
- 7 Budget de production détaillé
- 8 Plan de financement distinguant, d'une part, les financements acquis (à hauteur de 40 %) et d'autre part, les financements prévus
- 9 Documents attestant des financements acquis (y compris accords de coproduction, contrats de préachat de droits de diffusion et mandats de distribution avec minimum garanti, le cas échéant)
- 10 Calendrier d'exécution mentionnant la date de début de tournage, la durée du tournage, la date de début de la post-production, la durée de la post-production et la date prévisionnelle de livraison du produit fini
- 11 Plan de diffusion de l'œuvre
- 12 Statuts de la société de production (enregistrés par l'autorité compétente du pays) et répartition de son capital social ;
- 13 Copies des contrats de cession de droits avec l'(les) auteur(s) du scénario ou du traitement indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
- 14 Copies des contrats de cession de droits avec le(s) réalisateur(s) indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
- 15 Liste des techniciens du Sud avec leur fonction
- 16 Pour les films d'animation : charte graphique complète comprenant un lot de planches de situation et des dessins des principaux personnages.

Aide à la production – séries de fiction ou d'animation ou séries documentaires

- 1 Formulaire de présentation de projet (à remplir en ligne, sur le site Images francophones, en y plaçant un lien de visionnage d'une œuvre précédente du réalisateur – au moins un court-métrage)
- 2 « Bible » du projet (concept et, pour les projets de fiction : personnages, décors, arches dramatiques).
- 3 Lettre d'intention de diffusion émanant d'une chaîne de télévision francophone (ou contrat de préachat ou de coproduction d'une télévision qui figurerait parmi les documents fournis au point 10) ou mandat de distribution
- 4 Synopsis des 6 premiers épisodes (ou de la totalité des épisodes pour les séries de moins de 6 épisodes).
- 5 Scénarios dialogués de deux épisodes pour les séries de 52' ou plus, trois épisodes pour celles de 26' ou plus et quatre épisodes pour celles de moins de 26'.
- 6 Curriculum vitae du (des) réalisateur(s)
- 7 Curriculum vitae du (des) scénariste(s)
- 8 Budget de production détaillé
- 9 Plan de financement distinguant, d'une part, les financements acquis (à hauteur de 40 %) et, d'autre part, les financements prévus
- 10 Documents attestant des financements acquis (y compris accords de coproduction, contrats de préachat de droits de diffusion et mandats de distribution avec minimum garanti le cas échéant)

- 11 Calendrier d'exécution mentionnant la date de début de tournage, la durée du tournage, la date de début de la post-production, la durée de la post-production et la date prévisionnelle de livraison du produit fini
- 12 Plan de diffusion et de circulation de l'œuvre
- 13 Statuts de la structure de production (enregistrés par l'autorité compétente du pays) et répartition de son capital social ;
- 14 Copies des contrats de cession de droits avec l'(les) auteur(s) du scénario ou du traitement indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
- 15 Copies des contrats de cession de droits avec le(s) réalisateur(s) indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
- 16 Liste des techniciens du Sud avec leur fonction ;
- 17 Pour les séries d'animation : charte graphique complète comprenant un lot de planches de situation et des dessins des principaux personnages ;

Aide à la finition – œuvres unitaires (réservé aux projets n'ayant pas bénéficié de l'aide à la production, sauf pour les réalisateurs de pays éligibles aux aides au développement)

- 1 Formulaire de présentation de projet (même remarque que pour les types de demande précédents) ;
- 2 Note de synthèse du projet (objectifs, description sommaire, public visé)
- 3 Note justifiant le besoin d'une aide à la finition et précisant son emploi exact
- 4 Lettre d'intention de diffusion émanant d'une chaîne de télévision francophone (ou contrat de préachat ou de coproduction d'une télévision ou mandat de distribution)
- 5 Synopsis ;
- 6 Scénario
- 7 Curriculum vitae du (des) réalisateur(s) ;
- 8 Curriculum vitae du (des) scénariste(s)
- 9 Budget de postproduction détaillé (comportant éventuellement des devis des prestataires);
- 10 Budget de l'ensemble de la production
- 11 Plan de financement distinguant les financements acquis et prévus ;
- 12 Calendrier d'exécution de la postproduction dont la durée ne pourra excéder six mois après réception de la subvention
- 13 Plan de diffusion et de circulation de l'œuvre
- 14 Statuts de la structure de production (enregistrés par l'autorité compétente du pays) et répartition de son capital social ;
- 15 Copies des contrats de cession de droits avec l'(les) auteur(s) du scénario ou du traitement indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
- 16 Copies des contrats de cession de droits avec le(s) réalisateur(s) indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
- 17 DVD, disque dur (formaté pour PC) ou clé USB, ou lien téléchargeable avec au minimum 10 minutes de pré-montage pour visionnage par la Commission. Si les commentaires ou dialogues ne sont pas en français, ils doivent être sous-titrés ; ces éléments peuvent être reçus par le responsable de la commission concernée jusqu'à 2 semaines avant la date de la commission. Passé ce délai, le projet concerné sera retiré de l'ordre du jour de la commission.

Aide à la finition – séries (réservé aux projets n'ayant pas bénéficié de l'aide à la production)

- 1 Formulaire de présentation de projet (même remarque que pour les types de demande précédents)

- 2 Note de synthèse du projet (objectifs, description sommaire, public visé)
- 3 Note justifiant le besoin d'une aide à la finition et précisant son emploi exact
- 4 Lettre d'intention de diffusion émanant d'une chaîne de télévision francophone (ou contrat de préachat ou de coproduction d'une télévision ou mandat de distribution)
- 5 Synopsis ;
- 6 Curriculum vitae du (des) réalisateur(s) ;
- 7 Curriculum vitae du (des) scénariste(s)
- 8 Budget de postproduction détaillé (comportant éventuellement des devis des prestataires);
- 9 Budget de l'ensemble de la production
- 10 Plan de financement distinguant les financements acquis et prévus ;
- 11 Calendrier d'exécution de la postproduction dont la durée ne pourra excéder six mois après réception de la subvention
- 12 Plan de diffusion et de circulation de l'œuvre
- 13 Statuts de la structure de production (enregistrés par l'autorité ;compétente du pays) et répartition de son capital social ;
- 14 Copies des contrats de cession de droits avec l'(les) auteur(s) du scénario ou du traitement indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
- 15 Copies des contrats de cession de droits avec le(s) réalisateur(s) indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
- 16 DVD, disque dur (formaté pour PC) ou clé USB, ou lien téléchargeable avec au minimum un pré-montage de trois épisodes pour visionnage par la Commission. Si les commentaires ou dialogues ne sont pas en français, ils doivent être sous-titrés ; ces éléments peuvent être reçus par le responsable de la commission concernée au plus tard 2 semaines avant la date de la commission. Passé ce délai, le projet concerné sera retiré de l'ordre du jour de la commission.

Aide au développement de long métrage de fiction ou d'animation :

- 1 Formulaire de présentation de projet (à remplir en ligne, sur le site Images francophones, en y plaçant un lien de visionnage d'une œuvre précédente du réalisateur – au moins un court-métrage)
- 2 Note d'intention (jusqu'à 5 pages de texte avec éléments graphiques pour les projets d'animation)
- 3 Résumé (jusqu'à 1 page)
- 4 Synopsis développé (10 pages ou plus)
- 5 CV auteur(e)s
- 6 CV réalisatrice(s) ou réalisateur(s)
- 7 Note sur la société de production envisagée et les démarches entreprises auprès d'elle
- 8 Note précisant le ou les types d'aide souhaités (bourse, résidence, atelier, script doctor)

Aide au développement d'une série de fiction ou d'animation ou documentaire ou d'un documentaire unitaire :

- 1 Formulaire de présentation de projet (à remplir en ligne, sur le site Images francophones, en y plaçant un lien de visionnage d'une œuvre précédente du réalisateur – au moins un court-métrage)
- 2 Note d'intention ou Concept ou Bible (5 à 10 pages de texte éléments graphiques pour les projets d'animation)
- 3 Résumé/s du documentaire / ou des 3 premiers épisodes (1 à 2 pages)
- 4 Pré-traitement ou Scénario développé (5 pages ou plus)
- 5 CV auteur(e)s

6 CV réalisatrice(s) ou réalisateur(s)

7 Note sur la société de production envisagée et les démarches entreprises auprès d'elle

8 Note précisant le ou les types d'aide souhaités (bourse, résidence, atelier, script doctor)

REGLEMENT

1. Objectifs

Le Fonds Image de la Francophonie a pour objectifs :

1.1. la promotion de la création cinématographique et audiovisuelle ;

1.2. l'émergence et l'épanouissement de jeunes talents ;

1.3. la professionnalisation et l'autonomisation des structures de production des pays éligibles ;

1.4. le rayonnement de la production des pays éligibles ;

1.5. le renforcement de la coopération audiovisuelle francophone par le biais de coproductions et/ou de partenariats techniques.

2. Calendrier

Deux appels à projet ont lieu chaque année pour la commission "Cinéma-fiction" comme pour la commission "Documentaires / séries".

Le calendrier des dépôts de dossier et des réunions de chaque commission est déterminé annuellement par la Direction « Langue française, culture et diversités » (DLFCD) de l'OIF et fait l'objet d'une publication sur le site de l'OIF.

3. Éligibilité

Les pays éligibles aux diverses aides du Fonds, le montant et le mode de versement de ces aides ainsi que le mode de dépôt des dossiers de candidatures sont détaillés dans un document établi par la DLFCD de l'OIF faisant l'objet d'une publication sur le site de l'OIF.

3.1. Conditions générales :

Pour être éligible, un projet doit porter sur une œuvre :

3.1.1 « de création », c'est-à-dire faisant appel à un travail de recherche, de scénarisation ou de découpage préalable ; peuvent être présentés des projets de fiction ou d'animation (courts-métrages, longs-métrages ou séries) ou des documentaires de création (unitaires ou en séries) ;

3.1.2. écrite ou co-écrite et réalisée par un ressortissant d'un pays en voie de développement membre de l'OIF. Dans le cas spécifique des aides au développement, ne sont éligibles que les projets écrits ou co-écrits et réalisés par un ou plusieurs ressortissant(s) d'un pays éligible au Fonds et situé dans la catégorie "Pays à revenu faible" selon le classement de la Banque mondiale (la liste établie au 1er janvier de chaque année prévaut pour toute l'année).

3.1.3. produite soit par une chaîne de télévision d'un pays francophone du Sud (diffusant légalement sur le territoire de ce pays et disposant de moyens autonomes et de personnels qualifiés de production), soit par une société de production (SA, SARL, EURL ou SPRL) légalement enregistrée dans un pays membre de l'OIF et remplissant les conditions mentionnées ci-après.

3.1.3.1. Pour la commission « Documentaires / Séries », seules les sociétés des pays francophones du Sud sont éligibles ;

3.1.3.2. Pour la commission « Cinéma-fiction », toute société de production enregistrée dans un pays francophone est éligible ;

3.1.4. tournée majoritairement en français ou dans l'une des langues locales des pays éligibles, avec un sous-titrage ou un doublage en français ;

3.1.5. faisant appel majoritairement à des techniciens et/ou artistes des pays éligibles ;

3.1.6. dont le réalisateur n'a pas déjà été aidé par le Fonds sur cinq projets différents ou plus (cette limite ne concerne que les demandes d'aide à la production).

3.2. Conditions spécifiques aux projets de réalisateurs des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) postulant au « bonus ACP » : leur projet devra être présenté en coproduction et devra comporter un minimum de trois (3) coproducteurs, représentant au moins deux (2) pays ACP différents. Si la coproduction inclut des producteurs de pays non-ACP, ceux-ci devront être en nombre inférieur ou au plus égal aux producteurs originaires de pays ACP."

3.3 Aides au développement accordées à titre exceptionnel

La commission peut décider, exceptionnellement, d'accorder une aide au développement à un projet présenté en vue d'une aide à la production si elle estime qu'il est particulièrement prometteur mais pas suffisamment mûr pour entrer en production (cette possibilité existe pour tous les pays éligibles).

4. Recevabilité

4.1. Ne peuvent être présentées que les œuvres dont au moins 40 % du budget prévisionnel ont déjà été réunis.

4.2. Une demande d'aide à la production ou à la finition n'est recevable que si le réalisateur a déjà signé au moins un court-métrage.

4.3. Un même réalisateur ne peut présenter qu'un seul projet par session.

4.4. Une même structure de production ne peut soumettre plus de deux projets par session.

4.5. Un producteur qui n'est pas à jour de ses obligations administratives ou financières à l'égard de l'OIF dans le cadre d'un projet soutenu précédemment ne peut présenter aucun nouveau projet.

4.6. Un producteur ayant présenté des faux documents au Fonds ne pourra plus présenter de projet pendant une période de deux ans.

5. Mode d'examen des demandes

5.1. Avant d'être soumis à la commission, les dossiers reçus font l'objet d'une instruction technique effectuée par la DLFCO de l'OIF. Cette phase d'analyse des dossiers ne porte que sur l'éligibilité et la recevabilité.

5.2. Si plus de cinquante (50) dossiers déposés en vue de la réunion d'une commission ont satisfait aux conditions d'éligibilité et de recevabilité, l'OIF se réserve la possibilité de demander une présélection par des lecteurs avant soumission des dossiers à la commission.

5.3. Un projet soumis au Fonds avant 2017 et n'ayant pas été retenu pour une aide à la production ne peut être représenté que dans le cadre de l'aide à la finition.

6. Critères d'appréciation des commissions

6.1. Chaque commission statue de façon indépendante et remet des décisions motivées à l'Administrateur de l'OIF en se fondant sur les objectifs définis à l'article 1 et sur une appréciation de la faisabilité des projets.

Les décisions des commissions ne sont pas susceptibles de recours.

6.2. A qualité technique et artistique égale, les commissions de sélection privilégieront les œuvres abordant avec justesse les questions suivantes : environnement, changement climatique, promotion de l'égalité femmes-hommes et de l'égalité des chances, besoins des personnes handicapées, droits des minorités et droits des populations autochtones, jeunesse et lutte contre le VIH/SIDA.

6.3. Les décisions de la commission sont notifiées par écrit dans un délai de trente (30) jours après la réunion de la commission.

6.4. Les décisions négatives sont motivées.

6.5. Les décisions positives mentionnent le montant de l'aide accordée par le Fonds, les réserves éventuelles à lever pour autoriser la mise en place de cette aide et le délai octroyé pour ce faire.

6.6. Si l'ensemble des conditions administratives nécessaires à l'établissement d'une convention d'aide à la production ou à la finition ne sont pas réunies, la commission peut décider de rédiger une lettre d'engagement d'une validité de dix-huit (18) mois garantissant le financement acquis à la production.

6.7. Au terme de la validité de la lettre d'engagement, si le contrat définitif ne peut être établi, l'accord de principe est annulé sans qu'il soit besoin d'autre formalité.

7. Contreparties exigées

7.1. Mention du soutien du Fonds Image de la Francophonie au générique de début et de fin et sur tout document promotionnel selon la formulation précisée dans la convention de financement ;

7.2. Pour les productions bénéficiant d'un « bonus ACP », ajout au générique de début et de fin et sur tout document promotionnel de la mention suivante : "avec la contribution financière de l'Union européenne et le soutien du Secrétariat du Groupe des États ACP" ;

7.3. Remise du produit fini selon les spécifications suivantes :

- deux (2) copies de qualité PAD (prêt à diffuser) sur disques durs (formatés pour PC) ;
- une (1) copie DVD ou blu-ray (comportant les différentes versions linguistiques, dont la version française).

7.4. Cession des droits d'exploitation au profit de l'OIF dans les conditions suivantes : droits d'exploitation non commerciaux et non exclusifs cédés pour le monde entier et pour une durée de dix (10) ans, commençant à compter de la livraison du produit ;

7.5. Autorisation de durée illimitée de tirage de copies sur tout support utile à l'exercice des droits d'exploitation précisés ci-dessus, à partir de la matrice originale de qualité « prêt à diffuser » ;

7.6. Fourniture par le producteur des éléments nécessaires à une présentation de l'oeuvre sur les sites et autres supports de communication édités par l'OIF (synopsis, fiche technique, photos, éléments de dossier de presse) ;

7.7. Fourniture d'une bande-annonce pour les longs-métrages soutenus par la commission Cinéma-fiction ;

7.8. Pour les productions bénéficiaires d'un « bonus ACP », cession des droits suivants :

a) droits non exclusifs de diffusion non commerciale dans le monde entier, de tout ou partie de l'oeuvre originale sur tout support pelliculaire, magnétique ou numérique ;

b) droits de faire tirer pour la Commission européenne et le Secrétariat Général du Groupe ACP, à leurs frais et dans le laboratoire de leur choix, toute copie de l'oeuvre originale, et, dans ce but, mettre à leur disposition une autorisation de tirage des masters image et son de l'oeuvre originale ;

c) droits pour la Commission européenne et le Secrétariat Général du Groupe ACP de faire tirer, à leurs frais et dans un laboratoire de leur choix, positifs et contretypes, à partir des

images qui ne se trouvent pas dans le montage final, ainsi que les sons correspondants, dans le but exclusif de les employer comme images d'archives dans une production de la Communauté ;

d) droits pour la Commission européenne et le Secrétariat Général du Groupe ACP d'utiliser éventuellement la bande annonce du film et/ou des extraits de trois (3) minutes maximum dans toute production consacrée à l'intervention de l'Union européenne ou du Secrétariat Général des ACP en direction des cinémas ACP ;

e) droits pour la Commission européenne et le Secrétariat Général du Groupe ACP d'utiliser des photos de tournage et/ou des photos extraites du film dans tout document et toute publication (sur tout support imprimé ou électronique) consacrés au soutien de l'Union européenne ou du Secrétariat Général du Groupe ACP envers le cinéma ACP.

8. Procédure de dépôt de dossiers de demande d'aide

8.1. Les dossiers doivent être déposés exclusivement par voie électronique sur la plateforme prévue à cet effet par l'OIF.

9. Commissions de sélection

9.1. Répartition des dossiers selon les commissions

Projets à soumettre à la Commission CINEMA - FICTION	Projets à soumettre à la Commission DOCUMENTAIRES / SERIES
<ul style="list-style-type: none"> - Œuvres de fiction unitaires, quel que soit leur format ; - longs-métrages et court-métrages de fiction ou d'animation - téléfilms. <p>NB : le budget prévisionnel d'une œuvre présentée à la commission cinéma ne peut dépasser 3 millions d'euros.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - documentaires unitaires destinés au grand ou au petit écran ; séries documentaires ; - séries de fiction ou d'animation destinées aux télévisions, à internet, aux plateformes de vidéo à la demande ou aux réseaux de téléphonie mobile. <p>NB : le budget prévisionnel d'une œuvre présentée à la commission Documentaire/ Séries ne peut dépasser 1 million d'euros.</p>

9.2. Composition des commissions

Chaque commission est composée de sept (7) membres, dont deux (2) permanents et cinq (5) professionnels, ainsi que de quatre (4) suppléants.

a) Membres permanents :

- un (1) représentant d'un organisme représentatif de la coopération audiovisuelle francophone ;
- un (1) représentant de l'OIF.

b) Professionnels

Les cinq (5) professionnels membres de la commission sont désignés par le Directeur/trice de la DLFCD de l'OIF pour une période de deux (2) ans non renouvelables (sauf si cette règle aboutit à renouveler plus de la moitié des membres de la commission à la même échéance ;

dans ce cas, la durée du renouvellement ne peut excéder un (1) an). Ils sont choisis selon les critères suivants :

- compétence
- impartialité
- origine géographique (le choix des pays devant favoriser la diversité au sein de chaque commission et la représentation, sur la durée, du plus grand nombre possible de pays francophones)
- secteur professionnel (auteurs, réalisateurs, producteurs, distributeurs ou responsables de programmes, comédiens, représentants d'organismes de soutien à l'audiovisuel ou au cinéma).

c) Suppléants

Chacun des quatre (4) est désigné par le Directeur/trice de la DLFCD de l'OIF pour une période de deux (2) ans. Lorsqu'un suppléant est appelé à participer à une session, ses conditions de prise en charge sont les mêmes que celles d'un membre titulaire.

d) Présidence

La présidence de la commission est assurée par l'un des cinq membres professionnels.

9.3. Règle spécifique à la Commission Cinéma-fiction

Seconde chance : Un même projet ne peut être soumis que deux fois au maximum à la commission cinéma-fiction au titre de l'aide à la production (une deuxième présentation n'est possible que si la commission l'a prévue expressément) et une seule fois au titre de l'aide à la finition.

9.4. Règle spécifique à la Commission Documentaires / Séries

Seconde chance : un projet déjà présenté à la Commission Documentaires / Séries et n'ayant reçu ni aide au développement ni aide à la production ne peut être soumis à nouveau que dans le cadre de l'aide à la finition. En revanche, un projet ayant bénéficié d'une aide à la production ne peut bénéficier d'une aide à la finition, sauf si le réalisateur est d'un pays éligible à l'aide au développement.

9.5 Fonctionnement des commissions

9.5.1 : Quorum

Le quorum, lors des réunions des commissions est fixé à deux tiers des membres présents.

9.5.2 : Contribution écrite

Un membre d'une commission de sélection ayant examiné les dossiers d'une session mais se voyant dans l'impossibilité d'être présent lors de la réunion de cette commission devra fournir ses avis par écrit avant ladite réunion pour que sa participation soit prise en compte.

9.5.3 : Prévention des conflits d'intérêt

Un membre d'une commission - autre qu'un diffuseur - étant ayant-droit sur un projet présenté lors d'une session ne peut prendre part aux travaux de ladite session ; il est alors remplacé par l'un des suppléants désignés à cet effet.

Un membre d'une commission représentant un diffuseur étant ayant-droit sur un projet présenté lors d'une session peut participer aux travaux de ladite session à condition de ne pas prendre part ni assister aux délibérations portant sur ce projet.

9.5.4 : prise en charge

A l'occasion des réunions des commissions, l'OIF prend en charge les éventuels frais de voyage et de séjour des membres (sur la base des barèmes journaliers établis par l'OIF) et verse à chaque membre (hormis le représentant de l'OIF) une indemnité forfaitaire de mille (1 000) € à titre de compensation pour le temps consacré à l'examen des dossiers.

10. Dispositions finales

10.1. Révision

Le présent règlement pourra être révisé par décision de l'Administrateur de l'OIF.

10.2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès son adoption par l'Administrateur de l'OIF. Cette version annule et remplace la précédente.

Adopté le 5 mars 2020 par Mme Catherine Cano, Administratrice de l'OIF.

Pour tout renseignement sur le Fonds Image de la Francophonie, contacter :

Pour la commission « Cinéma-fiction » : Souad Houssein

Direction « Langue française, culture et diversités », Organisation Internationale de la Francophonie

19-21 avenue Bosquet, 75007 Paris ;

Tel. (33) 1 44 37 33 20 ; Courriel : souad.houssein@francophonie.org

Pour la commission « Documentaires/Séries » et le dispositif « bonus ACP » : Pierre BARROT

Direction « Langue française, culture et diversités », Organisation Internationale de la Francophonie

19-21 avenue Bosquet, 75007 Paris ;

Tel. (33) 1 44 37 33 58 ; Courriel : pierre.barrot@francophonie.org